



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

N° 2009.236.13 **ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE DOAZON**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1 et suivants, L.211-1, L.422-1, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de Doazon en date du 13 mars 2009 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Doazon en date du 28 juillet 2009 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 – La carte communale de Doazon est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Doazon,
Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

24 AOUT 2009

Le Préfet,

*Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Signé : Christian GUEYDAN